

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/800/2008

ATAS/658/2008

ARRET

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES**

Chambre 3

du 29 mai 2008

En la cause

Monsieur B_____, domicilié à Confignon, représenté par sa
fille, Madame B_____, aux Avanchets

recourant

contre

SERVICE DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES, DSE-
OCPA, route de Chêne 54, case postale 6375, 1211 GENEVE 6

intimé

**Siégeant : Karine STECK, Présidente; Christine KOEPEL et Olivier LEVY, Juges
assesseurs**

Vu la décision sur opposition du 20 février 2008,

Vu le recours du 7 mars 2008,

Vu la réponse du 16 avril 2008,

Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 22 mai 2008;

Vu le courrier de la fille du recourant du 27 mai 2008 aux termes duquel elle a déclaré qu'après discussion avec son père, ce dernier avait décidé de retirer son recours;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Brigitte LUSCHER

La Présidente :

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le